



2730

BOA

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et autres Organisations Internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) et a l'honneur de se référer à la lettre du HCDH datée du 03 novembre 2021, par laquelle il est sollicité la contribution des Etats membres, en perspective de l'élaboration du rapport sur les normes et obligations découlant du droit international en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes âgées, devant être présenté lors de la 49^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme, en mars 2022.

A cet égard, le HCDH voudra bien trouver, ci-joint, la contribution des autorités marocaines compétentes à ce sujet.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc saisit cette occasion pour renouveler au Haut-commissariat aux Droits de l'Homme l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 10 décembre 2021.



Contribution du Royaume du Maroc au Rapport sur « les droits humains des Personnes Âgées »

La résolution n° 48/3 adoptée par le Conseil des Droits de l'Homme le 7 Octobre 2021 sur les droits humains des Personnes Âgées, constitue un nouveau cadre de référence qui contribue favorablement à la création d'un environnement protecteur des personnes âgées et à l'impulsion d'une approche multisectorielle et multidimensionnelle pour la promotion de leur situation.

Il s'agit notamment d'un nouveau cadre fédérateur qui va impulser les stratégies en matière de la promotion des droits des personnes âgées.

Le Maroc, à l'instar d'autres pays du monde, connaît des mutations démographiques profondes et une augmentation considérable du nombre des personnes âgées. En 2021, près de 4,3 millions de personnes sont âgées de 60 ans et plus, représentant 11,7% de la population totale¹.

Le Maroc poursuit la mise en œuvre d'un vaste chantier afin de garantir la jouissance des personnes âgées de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

La mise en place d'une structure gouvernementale chargée de l'élaboration et de la coordination des politiques publiques, programmes nationaux et la mise en place du cadre normatif des structures et des prestations en matière de la protection des personnes âgées, constituent des atouts majeurs.

Ainsi, le **Ministère de la Solidarité, de l'Intégration Sociale et de la Famille** du Royaume du Maroc est le département chargé de la coordination et le suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes gouvernementaux en la matière.

Au Maroc, depuis 2020, la protection des personnes âgées et la promotion de leur situation s'effectue dans le cadre du « **Programme National intégré pour la Promotion de la situation des Personnes Âgées 2021-2030 (PNIPA)** ».

¹- Selon la note publiée en 2021 par le Haut-Commissariat au Plan (HCP) à l'occasion de la journée internationale des personnes âgées, célébrée le 1^{er} octobre de chaque année.

Il a été le fruit d'un large processus de concertation avec les acteurs institutionnels et de la société civile, le PNIPA constitue un cadre national de référence, basé sur le référentiel et les normes internationaux en matière de protection des personnes âgées, notamment les principes des Nations Unies pour les personnes âgées de 1991, la déclaration politique et le plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement.

Le PNIPA se décline par un ensemble de mesures et initiatives au profit de cette tranche de la population, et comprend 4 axes, 15 objectifs stratégiques et 122 mesures :

- **Premier axe** : Généralisation de la couverture sociale et prévention des risques liés au vieillissement ;
- **Deuxième axe** : Consolidation de l'environnement favorable et porteur ;
- **Troisième axe** : Renforcement de la participation politique sociale et culturelle des personnes âgées ;
- **Quatrième axe** : Développement des connaissances et la promotion du domaine législatif.

Depuis 2021, la protection des personnes âgées est devenue une obligation institutionnelle dans un contexte continu d'engagements, de réformes et de chantiers lancés par le Royaume, notamment :

- **Le Nouveau Modèle de Développement au niveau de l'axe 3 (Inclusion et Solidarité)** : qui préconise d'assurer un socle de protection sociale, et qui renforce la résilience et l'inclusion et matérialise la solidarité entre citoyens.
- **La Généralisation de la Protection Sociale** : qui représente un domaine d'action stratégique et prioritaire permettant de prévenir et de réduire les différentes vulnérabilités économiques et sociales et d'améliorer les conditions de vie de la population.
- **Le Nouveau Programme Gouvernemental 2021-2026** : qui repose principalement sur les piliers de l'Etat Social, s'est engagé à mettre en place un revenu social de dignité et de cohésion, qui sera versé mensuellement aux citoyens âgés de plus de 65 ans et qui vivent dans des conditions précaires.
- **Les Objectifs de Développement Durable (ODD)** : pour lesquels la protection des personnes âgées fait partie des cibles (1.3- 11.2- 11.7).

L'arsenal juridique national dispose aussi d'un ensemble de mesures qui couvrent la protection des personnes âgées sur le plan de la protection sociale, de l'assistance médicale et sociale ainsi que sur le plan de la protection contre toutes les formes de violence, d'exploitation et de négligence y compris la violence basée sur l'âge.

En termes de protection alternative et de prise en charge des personnes âgées privées de leurs familles et/ou en situation de précarité, un réseau d'Etablissements de Protection Sociale (EPS) pour personnes âgées, couvre la majeure partie du territoire. Ces EPS bénéficiant de l'appui de l'Etat, sont gérés en partenariat avec les associations.

La standardisation des EPS et des pratiques constitue une priorité pour le Royaume, ainsi la mise en œuvre du « **Programme de mise à niveau des établissements de protection sociale des personnes âgées** » a permis de réaliser des avancées en termes de :

- **Qualification des établissements ;**
- **Mise à niveau des ressources humaines ;**
- **Normalisation des prestations et services à travers l'élaboration de cahiers des charges spécifiques et les projets d'établissements ;**
- **Accompagnement des centres nouvellement créés ;**
- **Implantation de nouveaux services à domicile.**

La promotion des normes sociales constitue aussi un levier important en faveur de la protection et l'intégration des personnes âgées. Ainsi, le Maroc veille à lancer annuellement des campagnes nationales de communication afin de véhiculer des messages sur la solidarité intergénérationnelle et diffuser des valeurs de solidarité dans le milieu rural et urbain et promouvoir le rôle de la famille dans la prise en charge des personnes âgées. Ces campagnes de communication sont organisées chaque année, depuis 2012, à l'occasion de la célébration de la journée internationale des personnes âgées, sous le slogan « **Personnes âgées, trésor dans tout foyer** ».

Aussi, La participation des personnes âgées à l'élaboration et au suivi des politiques est assurée à travers le partenariat établi entre le gouvernement et les associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées. Des représentant(e)s des personnes âgées siègent également dans des comités de pilotage intersectoriels ou dans des commissions scientifiques chargées d'élaborer des projets de lois. Des associations de personnes âgées sont aussi représentées dans le Conseil d'Administration de la Caisse Marocaine des Retraites.

Par ailleurs, en termes d'amélioration de la connaissance et la disposition d'informations actualisées sur la situation des personnes âgées, le Maroc a mis en place l'**Observatoire National des Personnes Âgées (ONPA)** en 2016.

L'ONPA constitue un mécanisme national de veille qui permet d'alerter, évaluer et anticiper l'évolution de la situation des personnes âgées sur le plan démographique, social et économique, développer des indicateurs et des données, promouvoir la recherche scientifique et élargir les champs de concertation avec tous les intervenants et les acteurs sociaux.

Le 1^{er} rapport de l'ONPA a été publié en 2019. Les constats et recommandations dudit rapport ont contribué à l'élaboration du PNIPA.